

Normes d'excellence des travailleurs de l'acier

Les normes d'excellence des travailleurs de l'acier ont pour but de promouvoir la fierté de chaque travailleur de l'acier et notre engagement à fournir le travail le plus professionnel, le plus producteur et le plus sécuritaire possible dans le cadre des métiers de la construction.

En tant que travailleurs de l'acier, nous nous engageons à respecter notre parole exprimée dans notre contrat de travail et à faire preuve du professionnalisme auquel s'attendent notre métier et notre syndicat dans tous les aspects de notre travail et en fonction des valeurs énoncées dans nos normes d'excellence.

Cela constitue un engagement à utiliser notre formation et nos compétences afin de produire tous les jours un travail de la plus grande qualité et conforme aux données de notre convention collective de travail.

En tant que travailleur de l'acier je m'engage donc à:

1. Assumer mes responsabilités dictées par la convention collective de travail quant aux heures d'arrivée et de départ du travail et aux périodes de repas et de repos.
2. Permettre à mon représentant syndical de régler les différends et les manquements sans m'immiscer dans des interruptions illégales de travail, ralentissements ou autres activités qui pourraient nuire à notre bonne réputation.
3. Respecter les droits, la propriété et l'équipement du client et de l'employeur comme je le fais des miens.
4. Prendre la responsabilité de me présenter au travail tous les jours équipé et en état de travailler et de m'abstenir d'usage abusif de substances toxiques.
5. Coopérer avec le client et l'employeur afin qu'ils puissent assumer leurs responsabilités statutaires, réglementaires et contractuelles de conserver une place de travail sécuritaire, saine et sanitaire.
6. Faire de mon mieux de façon à travailler toujours avec qualité, productivité et sécurité à chaque affectation.
7. Faire de mon mieux afin de permettre à mes confrères de rentrer chez eux à la fin du travail en toute sécurité.

Les normes d'excellence des travailleurs de l'acier contribueront à augmenter la fierté, la productivité et la qualité du travail de chaque travailleur de l'acier en Amérique du Nord. Cet engagement aidera à améliorer les conditions de travail, augmentera les chances d'emploi et aidera à conserver nos salaires, avantages et standards de vie. De plus, les normes d'excellence permettront à nos employeurs signataires d'assurer la complétion de leurs travaux à temps, à l'intérieur d'un budget et sans blessures ou accidents.

Selon les dispositions de l'article XXVI de la constitution internationale, les travailleurs de l'acier qui enfreignent ces normes d'excellence s'exposent à des réprimandes légales, pour les raisons suivantes par exemple:

- acceptation d'une commission, mais refus de s'y présenter
- manquement aux exigences de pré emploi
- renvoi pour absentéisme excessif

L'amende imposée pour une première offense s'élèvera à au moins 100\$ et ne doit pas dépasser l'équivalent d'une (1) journée de salaire, incluant les bénéfices et l'évaluation du travail.

J'ai conscience de mes responsabilités et je m'engage à les respecter.

signature

no d'assurance sociale

date